

« UN DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE » OU COMMENT VALORISER UN SALARIÉ ?

LE CONCOURS EST UN FORMIDABLE MOYEN DE VALORISER UN SALARIÉ TALENTUEUX, DE MOBILISER L'ENSEMBLE DE L'ENTREPRISE SUR UN PROJET D'EXCELLENCE ET DE BÉNÉFICIER DES RETOMBÉES D'UNE DISTINCTION.

Il conduit à l'attribution d'un diplôme d'Etat de niveau III (équivalent à Bac+2), délivré par le ministre de l'Education nationale. Les lauréats ont alors l'honneur de porter l'illustre médaille au ruban tricolore et le titre de « MOF ». La 25^e édition est lancée. Les candidats peuvent désormais s'inscrire et ce jusqu'au 30 septembre.

La sélection se fait sur trois ans :

- ▶ En 2013, les candidats ayant 23 ans révolus à la date de clôture des inscriptions pourront s'inscrire auprès de leur commissaire départemental, ou directement en ligne sur le site du COET www.meilleursouvriersdefrance.org
- ▶ En 2014, les épreuves qualificatives décentralisées se dérouleront dans des lycées professionnels, des centres de formation (CFA) ou divers établissements.
- ▶ Entre les mois de janvier et avril 2015, les épreuves finales et les évaluations des œuvres seront organisées à Paris et en région parisienne.

Au terme du concours, l'Exposition nationale du travail, vitrine des savoir-faire d'excellence des nouveaux lauréats, se tiendra à Paris.

COLLOQUE SUR LES BFUP

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE BFUP 2013 SE DÉROULERA À MARSEILLE DU 1^{ER} AU 3 OCTOBRE 2013.

L'objectif de ce colloque est de faire le point sur les retours d'expérience acquis dans la connaissance et l'utilisation des BFUP. Il présentera les réalisations concrètes les plus récentes et analysera les enseignements techniques et organisationnels qui peuvent être tirés de ce retour d'expérience, en termes de conception et calcul, justification de la sécurité, fiabilité de réalisation, performances atteintes en œuvre et durabilité.

L'UMGO-FFB est membre du comité de soutien.

RENCONTRES DES MÉTIERS DU GROS ŒUVRE.

CETTE ANNÉE LES MAÇONS ET LES ENDUISEURS SE RÉUNISSENT À AVIGNON LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2013.

Comme d'habitude, une matinée de travail intense vous permettra de revenir sur une année de travail du pôle gros œuvre ainsi que d'échanger avec nos nombreux partenaires industriels. Le programme festif vous permettra de découvrir Avignon, son palais des Pâpes, son célèbre pont et ses remparts, ainsi que la beauté sauvage de la Camargue avoisinante.

C'est aussi la dernière année de Franck Cotton en tant que président de l'UMGO-FFB, qui espère vous voir nombreux. Inscriptions sur www.apmgo.fr

AGENDA

FÉDÉRATION BTP RHÔNE

12/06/13, Lyon, 9h00
Wilfried Pillard présente la nouvelle norme béton NF EN 206-1/CN

FFB ARIÈGE

12/06/13, Foix, 18h00
Robert Ailloud présente la RT 2012

24H DU BÂTIMENT

14/06/13, Paris, 9h00

RÉUNIONS

« PLANCHERS À PRÉDALLES : RÉUSSIR ENSEMBLE » UMGO-FFB ET FIB

18/06/13, Strasbourg, 18h00

20/06/13, Montpellier, 18h00

25/06/13, Valence, 18h00

FFB LOIRE-ATLANTIQUE

9/07/13, Nantes, 18h00
Wilfried Pillard parle de fissuration des bétons

RENCONTRES

DES MÉTIERS DU GROS ŒUVRE

13/09/13, Avignon, 9h00
Inscriptions sur www.apmgo.fr



UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE

7, RUE LA PÉROUSE
75784 PARIS CEDEX 16

TÉL 01 40 69 51 59 / FAX 01 40 69 57 78

WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

FRANCK COTTON

RÉDACTEUR EN CHEF :

ERIC DURAND

RÉDACTION : UMGO-FFB

RÉALISATION ET IMPRESSION :
OXYGENECOMMUNICATION.COM

CRÉDITS PHOTOS :

UMGO-FFB



BATISSONS L'avenir

LA LETTRE DE L'UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE

STOP !



Franck COTTON
Président de l'UMGO

« Les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires », écrivait Montesquieu. Trois siècles plus tard, on en est toujours au même point. Pire même : la France semble vouloir courir en tête et être championne du monde de la production de normes et réglementations.

Nous sommes tellement zélés que nous allons souvent plus loin que les autres. Nous recherchons le risque zéro dans tous les domaines et multiplions les règles. Au final, nous nous retrouvons avec un mille feuilles de textes pas toujours clairs ni applicables, parfois incompatibles et de toute façon trop nombreux.

L'Etat a annoncé son intention d'effectuer une pause et de simplifier. Parfait. Le problème, c'est que nous avons déjà trop entendu ces beaux discours ... Il est tellement facile pour l'administration de contenter les associations et de se couvrir en réglementant à tout va, qu'on peut légitimement se demander si elle saura faire marche arrière.

Espérons que les grandes difficultés économiques de notre pays inciteront les pouvoirs publics, cette fois, à agir avec courage. Nous leur transmettrons et défendrons nos propositions.

LES TOLÉRANCES DU GROS ŒUVRE

AVEC LE CHALLENGE DE LA RT 2012, FORCE EST DE CONSTATER QUE LE GROS ŒUVRE, SUPPORT DES OUVRAGES SECONDAIRES, SUBIT AUJOURD'HUI UNE ATTAQUE EN RÉGLE D'AUTRES CORPS D'ÉTAT SOUS PRÉTEXTE QUE LES TOLÉRANCES DES OUVRAGES QUE NOUS LIVRONS NE SONT PAS CONFORMES À LEURS ATTENTES. DONT ACTE.

Cependant, notre norme européenne de référence qui reflète le savoir-faire des pays européens a repris les valeurs de notre DTU 21.

Cela est une preuve manifeste que les habitudes de nos entreprises sont tout à fait conformes à ce qu'une entreprise de gros œuvre peut décemment réaliser en Europe.

On peut donc s'interroger sur la pertinence technique des demandes qui nous sont faites et si le problème rencontré ne relève pas d'autres critères.

Si contrainte il y a vis-à-vis de quelques parties d'ouvrages particulières, on peut tout à fait les comprendre mais elles ne doivent pas par défaut être reportées sur le gros œuvre.

Elles doivent faire par exemple l'objet d'un traitement par le corps d'état secondaire au travers d'une préparation de support, qui est bien la manière la plus pertinente de travailler en bonne intelligence.



LES AVIS TECHNIQUES (ATEC)

DANS LE BÂTIMENT, BEAUCOUP DE PRODUITS OU D'ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION NE BÉNÉFICIENT PAS DE NORMES DE RÉFÉRENCE LEUR CONFÉRANT UN CARACTÈRE DE TRADITIONNALITÉ. POUR NE PAS BRIDER L'INNOVATION ET DONNER AUX ENTREPRENEURS QUI METTENT EN ŒUVRE CES PRODUITS UNE GARANTIE DE PERFORMANCES, LES AVIS TECHNIQUES (ATEC) CONSTITUENT UN POINT DE PASSAGE INTÉRESSANT.

Le CSTB rapporte les demandes, assure le secrétariat, enregistre et publie les ATec. Pour cela il s'appuie sur des groupes spécialisés (GS). Pour la maçonnerie et le gros œuvre, les principaux GS sont donnés dans le tableau 1 ci dessous.

**TABLEAU 1 :
PRINCIPAUX GS POUR LA MAÇONNERIE ET LE GROS ŒUVRE**

N° GS	TITRE	EXEMPLES
GS 3	Structures, planchers et autres composants structuraux	Prédalles, prémurs, planchers collaborants
GS 7	Produits et systèmes d'étanchéité et d'isolation complémentaire de parois verticales	Drainages sous dallage, drainages de murs isolants enterrés
GS 16	Produits et procédés spéciaux pour la maçonnerie	Blocs isolants, briques hauteur d'étage, coffres de volets roulants, linteaux spéciaux, barrières anti termites

PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE D'UN ATEC

Elle se déroule en quatre phases :

- Le demandeur établit un dossier technique (essais, études, retour d'expériences) et adresse une demande d'ATec.
- Le CSTB instruit la demande en évaluant, vérifiant, si nécessaire complétant et finalisant le dossier technique.
- Le GS formule l'avis sur le produit ou procédé et donne une appréciation globale, pour une durée de validité limitée dans le temps.
- Le CSTB enregistre et publie l'ATec qui est ensuite consultable sur le site www.cstb.fr dans la rubrique "évaluations".

LES EUROCODES

Un ATec comporte 3 grandes parties :

➤ **La page de présentation** avec identification de l'avis sous la forme d'un numéro complété par des extensions indiquant si c'est un additif, une modification voire une extension. On y retrouve aussi la famille de produits à laquelle l'ATec est rattaché, le GS qui a instruit la demande d'avis et l'indication d'une certification (marque NF, Cst-Bat...) qui conditionne la validité de l'avis.

Exemple : Avis technique 3/10-675 relatif à la famille de produits des murs à coffrage intégré et relevant du GS 3.

➤ **Le corps de l'avis technique** dans lequel on retrouve la description du produit ou procédé avec en particulier le domaine d'application pour lequel l'avis est formulé. L'appréciation du procédé se décline sur la satisfaction à répondre aux dispositions réglementaires (exemple de la protection contre l'incendie) ainsi que sur l'aptitude à l'emploi, la durabilité et l'entretien, la mise en œuvre, ...

Remarque : avec les évolutions de la réglementation parasismique, il est important de vérifier dans cette partie si le domaine d'emploi couvre les nouvelles zones sismiques.

➤ **Le dossier technique** établi par le demandeur qui décrit de manière précise le produit ou procédé, donne les règles de mise en œuvre, ainsi que les résultats expérimentaux.



**UN ATEC S'ADRESSE
À LA FOIS
AU PRESCRIPTEUR**

**EN VUE DU CHOIX D'UN PRODUIT,
À L'ENTREPRISE QUI MET
EN ŒUVRE LE PRODUIT
OU SYSTÈME DANS L'OUVRAGE,
ET AU CONTRÔLEUR TECHNIQUE
INTERVENANT SUR LE CHANTIER.**

AMIANTE :

LA RÉALISATION DU REPÉRAGE ET LE CONTENU DE LA FICHE RÉCAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE SONT PRÉCISÉS

TROIS ARRÊTÉS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2013 DÉFINISSENT LES MODALITÉS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE PERMETTANT DE CARACTÉRISER L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AINSI QUE LE CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE. L'OCCASION DE RAPPELER LES OBLIGATIONS QUI INCOMBENT AUX PROPRIÉTAIRES.

LES OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES SELON LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. Pour tout ou partie d'immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Applicable depuis le 5/02/2012

	Propriétaire d'immeubles d'habitation ne comportant qu'un seul logement (dont maison individuelle)	Propriétaire de partie privative d'immeuble collectif	Propriétaire de parties communes d'immeuble collectif + Propriétaire d'autres immeubles bâtis
Usage courant des locaux	Pas d'obligation de repérage amiante	<ul style="list-style-type: none"> Repérage des matériaux de la liste A Constitution d'un Dossier Amiante - Parties privatives (DAPP) Mise en œuvre des préconisations résultant de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A 	<ul style="list-style-type: none"> Repérage des matériaux des listes A et B Constitution d'un Dossier Technique Amiante (DTA) Mise en œuvre des préconisations résultant de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A
Vente	Repérage des matériaux des listes A et B	<ul style="list-style-type: none"> Repérage des matériaux de la liste B Repérage des matériaux de la liste A si non effectué précédemment 	<ul style="list-style-type: none"> Repérage des matériaux des listes A et B (si non effectués précédemment) Constitution d'un Dossier Technique Amiante (DTA) Mise en œuvre des préconisations résultant de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A si non effectuée précédemment
Démolition	Repérage des matériaux de la liste C		

- Liste A relative aux flocages, calorifugeages et faux-plafonds,
- Liste B relative aux autres matériaux examinés dans le cadre du DTA : parois verticales intérieures, planchers, plafonds, conduits, canalisations, équipements intérieurs et éléments extérieurs,
- Liste C concernant les matériaux recherchés pour le diagnostic avant démolition, dont l'arrêté est toujours en attente.

LES OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES SELON LE CODE DU TRAVAIL

Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante. Applicable aux opérations pour lesquelles le dossier de consultation relatif au marché est publié depuis le 1^{er} juillet 2012. Concerne toutes entreprises de travaux souhaitant intervenir dans un bâtiment dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

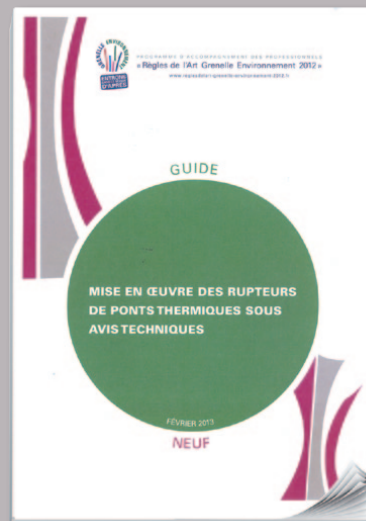
Le donneur d'ordre joint les dossiers techniques du code de la santé publique (DAPP, DTA ou diagnostic avant démolition) et du code de la construction et de l'habitation (diagnostic sur les déchets issus d'une opération de démolition d'un bâtiment) aux documents de consultation des entreprises ou tout document équivalent permettant le repérage des matériaux contenant de l'amiante. (art R.4412-97 du code du travail). Le donneur d'ordre est le chef d'entreprise utilisatrice ou le maître d'ouvrage.

GUIDE RAGE SUR LES RUPTEURS DE PONTS THERMIQUES

Le programme RAGE est une action de grande envergure dont l'objectif est de permettre aux professionnels de répondre au challenge du Grenelle de l'environnement qui a fixé des objectifs ambitieux pour les bâtiments neufs et existants en matière d'économie et de production d'énergie.

Ce programme se décline alors sous formes de textes techniques (guides, recommandations).

Le premier de ces guides concerne la « mise en œuvre des rupteurs de ponts thermiques sous Atec ». Il est directement téléchargeable sur le site www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr dans la rubrique « règles de l'art ».



SUIVEZ-NOUS SUR TWITTER : @UMGOFFB